

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

Convocation
du 06/12/2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 08

Absents : ---- 05
Pouvoirs : ---- 01
Votants : ----- 09

VOTE

Pour : ----- 09
Contre :----- 00
Abstentions : -- 00

**Thonon
Agglomération**

**Délibération
N°2024-47**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : **19 DEC. 2024**

Reçue en Préfecture
Le : **19 DEC. 2024**

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : **19 DEC. 2024**

Gil THOMAS, Maire



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / DECOMBARD Coralie / KELLER Sophie/ PROFFIT Thierry / SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Thierry PROFFIT a donné pouvoir à Catherine VUARGNOZ

Secrétaire de séance : M Serge LEYDIER

OBJET : Transfert de la compétence « Abattoir Public » à Thonon Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

VU la délibération n° CC2024.00157 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, donnant un accord de principe favorable à la participation de Thonon Agglomération à la création d'un abattoir départemental relevant d'un Syndicat Mixte dédié,

VU la délibération n°CD-2024-079 du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 22 juillet 2024, approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat.

VU la délibération n° CC2024.00295 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2024, portant sur l'évolution des statuts de Thonon Agglomération.

Le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le

portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Après exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Le conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'approuver**, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à Thonon Agglomération de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- ⇒ **D'approuver** la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence ;
- ⇒ **D'approuver** l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Serge LEYDIER

